







3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2024**

Néant.

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, **et** les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)** <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

<sup>8</sup> Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.






<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5<sup>ème</sup> tiret</u>	<u>MONTANTS 2024</u>
<sup>5</sup> Il s'agit d'une <b>fonction</b> au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	
<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)</u>	<u>MONTANTS 2024</u>
<sup>7</sup> <b>autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.</b> <sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2025

Nombres d'annexes : 2 fiches fiscales

Signature : Arnaud PINXTEREN



Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		13-03-2025
1. Numéro de suite : 7816	2. Date de l'entrée : Date de la sortie : 01/12/2024	
<b>3. Débiteur des revenus :</b>		
Ville de Bruxelles Rue des Halles,4 Hallenstraat,4 1000 Bruxelles BELGIQUE Numéro national : 780306-081-40 N° d'entreprise (BCE) : 0207.373.429		
4.	Expéditeur : Ville de Bruxelles Rue des Halles 4 1000 BRUXELLES 0207.373.429	Bénéficiaire : PINXTEREN ARNAUD 
5. Numéro national :  Numéro d'identification fiscal à l'étranger :  Date de naissance :  Lieu de naissance : 		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		111.467,17
b) Avantages de toute nature : Nature : PC fins personnelles - connexion internet - tablette/tél. mobile (fins perso.) - abonnement de téléphonie		195,00
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :		<b>250</b> 111.662,17
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :		<b>251</b>
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		<b>252</b>
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :		<b>308</b>
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :		<b>247</b>
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :		<b>271</b>
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		<b>242</b>
b) Arriérés :		<b>243</b>
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :		<b>263</b>
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :		<b>273</b>
b) Pécule de vacances anticipé :		<b>274</b>
c) Arriérés :		<b>275</b>
d) Indemnités de dédit :		<b>276</b>

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : OUI		
c) Autre moyen de transport :		
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :		305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :		238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262	
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391	
23. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		48.254,67
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	48.254,67
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	568,04
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
26. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360	
27. Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
b) Pourboires :		
- Code : 00 - Pas d'application		
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :		
e) Prime bénéficiaire :		
f) Budget de mobilité: montant total :		
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

**FICHE N° 281.20 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE - ANNEE 2024**

<b>1. N°</b> <u>6</u>	<b>2. Date de l'entrée :</b> <u>20/02/2019</u>	<b>de la sortie :</b> <u>01/12/2024</u>
<b>3. Débitéur des revenus :</b>		
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 - 1000 BRUXELLES NN ou NE : <u>0202.962.701</u>		
<b>4. Expéditeur :</b> VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES NN ou NE : <u>0202.962.701</u>	<b>Destinataire :</b> PINXTEREN ARNAUD _____ _____ _____ _____	
<b>5. N° National ou NIF ou date et lieu de naissance :</b> _____		
<b>6. REMUNERATIONS :</b>		
a) Rémunérations périodiques (1) : _____ b) Autres rémunérations (1) : _____ c) Avantages de toute nature : Nature : _____ d) Options sur actions : % : _____ % : _____ % : _____ <input type="checkbox"/> Société étrangère 1° Attribuées en 2023 : _____ 2° Attribuées avant 2023 : _____ e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM : _____		_____ <b>2.808,61</b> _____ _____ _____ _____
<b>TOTAL :</b>		400 <b>2.808,61</b>
<b>15. PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL :</b>		
a) Calculé sur les revenus reçus de l'entreprise : _____ b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée : _____		_____ <b>1.049,02</b> _____
<b>TOTAL :</b>		407 <b>1.049,02</b>
<b>20. RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>		
a) Dépenses incombant à la société : - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : _____ - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses : _____ - Indemnités sur base de justificatifs : _____ b) Budget mobilité (3) : _____		_____ <b>0,00</b> _____ _____ _____

Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.  
 N° 281.20 - 2024 - Modèle établi en exécution de l'art. 92, AR/CIR 92

Statut  
Brut de base  
Adaptation index  
Etat-civil

Catégorie  
Taux liquidation  
Salaire horaire à payer  
Personnes à charge

**PINXTEREN ARNAUD**

[REDACTED]

[REDACTED]

Période	Code	Libellé	%	Quantité	Prix unitaire	Base calcul	+	-	Synt
2024		INDEMNITE VARIABLE					2.808,61		
		Précompte professionnel	37,35			2.808,61		1.049,02	

Périodes	Date Paiement	Net Impos	Prec. Prof	Ret. Perm	Ret. Diverses	Net
01 - 2024	05/02/2024					
02 - 2024	08/03/2024					
03 - 2024	03/04/2024					
04 - 2024	07/05/2024					
05 - 2024	10/06/2024					
06 - 2024	03/07/2024					
07 - 2024	01/08/2024					
08 - 2024	03/09/2024					
09 - 2024	04/10/2024					
10 - 2024	04/11/2024					
11 - 2024	06/12/2024					
12 - 2024						

VENTILATION DES JOURS

Travail	Férisé	S.H.G. maladie	S.H.G. accident	Petit chôm.	Vac.	Maladie	Accident	R.A.	S.M. 2	Absence	Chôm. Partiel

Totaux

**2.808,61**    **1.049,02**

Versé

**1.759,59**

SYNTHESE

Brut (A+B)	Pension (C)	O.N.S.S. (D)	Average en nature(E)	Ind./Ret. Imposable(F)	Imposable	Précompte (G)	(H)
<b>2.808,61</b>					<b>2.808,61</b>	<b>1.049,02</b>	
	Net 1	C.V.P. (I)	Avance (J)	Ind./Ret. Sur net (K)	Rembours. frais (L)		Versé en EUR
	<b>1.759,59</b>						<b>1.759,59</b>

PAIEMENT

PAR	AU COMPTE	DE
	<b>310-0966337-12</b>	<b>PINXTEREN ARNAUD</b>

